

Conseil d'école n°1



Ordre du jour

1 Installation du C.E.

2 Retour sur le dernier P.V.

3 Effectifs de rentrée

4 L'équipe

5 Activités des classes

6 Coopérative scolaire

7 Sécurité : PPMS et Incendie

8 Le périscolaire

9 Travaux et remerciement

10



I

Installation du Conseil d'École

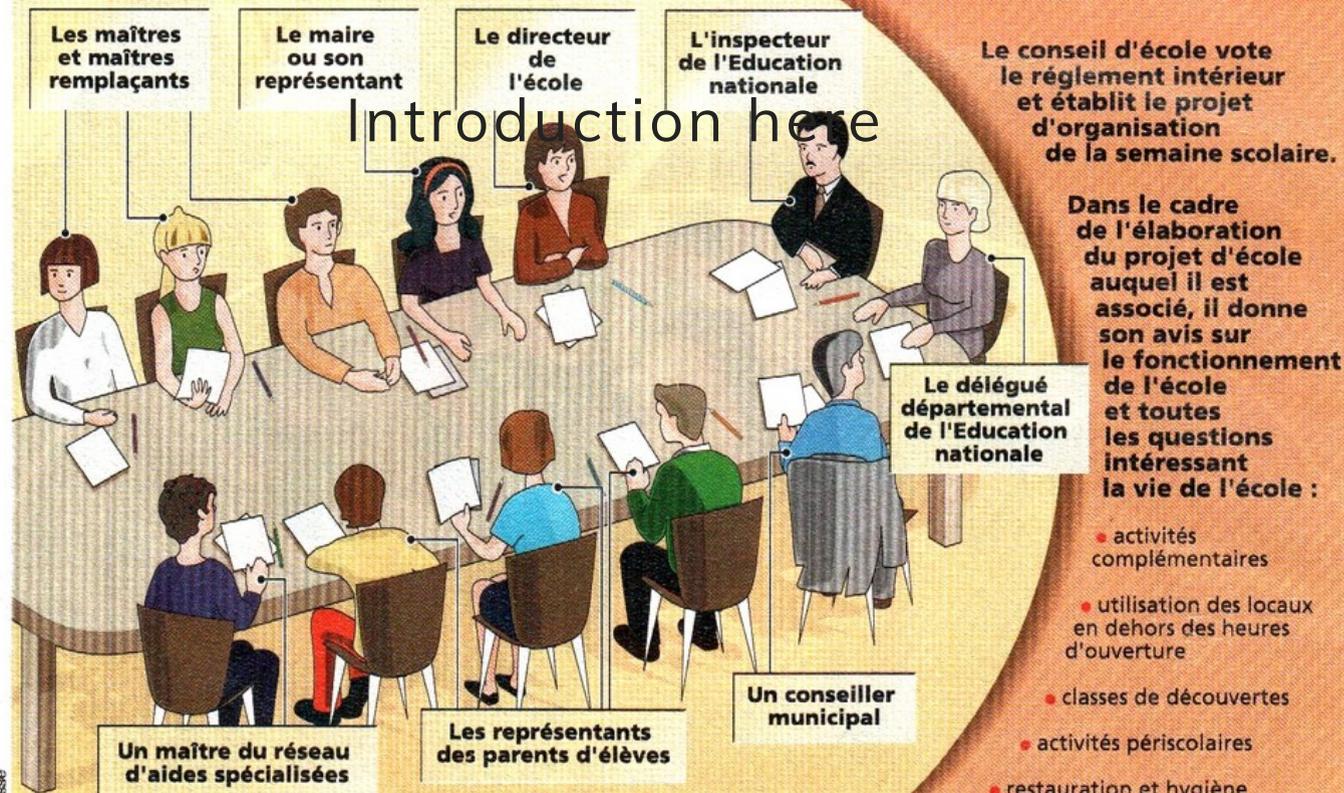
Rôle et modalité de fonctionnement

LES MEMBRES

Premier degré

Rôle et composition du conseil d'école

Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école



Le conseil d'école vote le règlement intérieur et établit le projet d'organisation de la semaine scolaire.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école auquel il est associé, il donne son avis sur le fonctionnement de l'école et toutes les questions intéressant la vie de l'école :

- activités complémentaires
- utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture
- classes de découvertes
- activités périscolaires
- restauration et hygiène scolaires
- protection et sécurité, etc...

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances. Le médecin scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, les agents spécialisés des écoles maternelles, sont invités en cas de besoin.

Le directeur de l'école, il en est le Président;



Les représentants de parents d'élèves :

4 titulaires et 2 suppléantes

Qui votent ?

5 voix maximum lors des élections*

1.

2.

3.

4.

5.

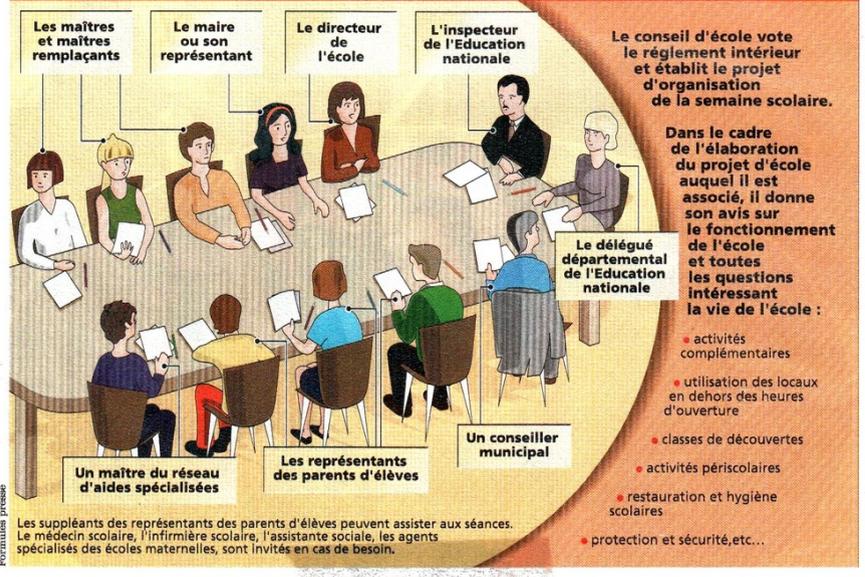
6.

**Les représentants des parents d'élèves élus en nombre égal au nombre de classes de l'école.*

Premier degré

Rôle et composition du conseil d'école

Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école



Deux élus

- le Maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal;

Qui vote ?

A définir avant les votes !

-
-

"Tous les élus seront invités et pourront participer aux débats."

LES AUTRES



Les enseignants de l'école et les maîtres remplaçants exerçant au moment de la tenue du conseil;



Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN)



Un des membres du RASED intervenant dans l'école;

Premier degré
Rôle et composition du conseil d'école

Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école

Le conseil d'école vote le règlement intérieur et établit le projet d'organisation de la semaine scolaire.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école auquel il est associé, il donne son avis sur le fonctionnement de l'école et toutes les questions intéressant la vie de l'école :

- activités complémentaires
- utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture
- classes de découvertes
- activités périscolaires
- restauration et hygiène scolaires
- protection et sécurité, etc...

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances. Le médecin scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, les agents spécialisés des écoles maternelles, sont invités en cas de besoin.

© Remarque Presse

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- Infirmières scolaires, assistants de service social;
- Agents spécialisés des écoles maternelles;
- AESH, AVS, EVS ou tout autre personne participant à des intégrations d'enfants handicapés;
- Représentants d'activités péri-scolaires;
- Toute autre personne invitée à participer aux travaux du conseil sur demande du Président après avis du conseil;
- Les suppléants des représentants de parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil.

+info



LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ÉCOLE : SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR D'ÉCOLE



- Vote le règlement intérieur de l'école;
- Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;
- Statue sur la partie pédagogique du projet d'école (sur proposition des enseignants) et les avenants éventuels d'application;
- Adopte le projet d'école;
- Est associé, donne son avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école :
- les actions pédagogiques et éducatives
- l'utilisation des moyens alloués à l'école
- les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap
- les activités périscolaires
- la restauration scolaire
- la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
- le respect et la mise en application des valeurs et principes de la République;
- Est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école;
- Est informé sur le principe de choix des manuels scolaires ou des matériels pédagogiques divers;
- Est informé sur l'organisation des aides spécialisées;

